

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 04/2022

Date: Jeudi 24 novembre 2022 à 18h30

'Lieu: Salle du Conseil communal de Vevey - Rue du Conseil 8 - 1800 Vevey

Présidence: Yanick Hess (Montreux)

Scrutateurs: Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) - Tommasina Maurer (Blonay-St-Légier)

<u>Présent(e)s</u> : 50 conseillères et conseillers Excusé(e)s : 13 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Appel
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Assermentations
- 3.1 Mme Sarah Dohr (Vevey), en remplacement de feu Monsieur Jorge Maldonado
- 3.2 Mme Ariane Verdan (Vevey), en remplacement de Monsieur Nicolas Cordonier, démissionnaire
- 3.3 Un e conseiller ère (Montreux), en remplacement de Madame Stanislava Pampurik, démissionnaire
- 3.4 Monsieur Bertrand Nanchen (Blonay-Saint-Légier) en remplacement de Monsieur Mathieu Balsiger, démissionnaire
- 4. Approbation du procès-verbal No 03/2022 de la séance du 22 septembre 2022
- 5. Communications du Bureau
- Correspondance
- 7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
- 8. Préavis du Comité de direction
- 8.1 Indexation de l'échelle des traitements sur la base de l'indice des prix à la consommation (N°08/2022)
- 9. Communications du Comité de direction
- 9.1 Réponse à la motion de Monsieur Lionel Winkler (Montreux), déposée lors de la séance du 18 novembre 2021, intitulée « Améliorer les possibilités d'engagement de la milice sapeur-pompier lors des interventions de jour. » (No 07/2022)
- 9.2 Communication relative au préavis No 03/2022 « Budget de l'Association des communes Sécurité Riviera Année 2023 Réponse à la Commission de Gestion » (No 10/2022)
- 10. Rapports des commissions
- 10.1 Rapport relatif au règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (No 03ter/2021) (Rapp. : M. Cédric Bussy, Président) Amendement relatif au Préavis No 03ter/2021 « Règlement sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours SDIS Riviera et son Annexe I Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 » (No 08/2022)

- 10.2 Rapport relatif au règlement sur le service des taxis de l'Association Sécurité Riviera (No 06/2022) (Rapp.: M. Jacques Keller, Président)
 Communication relative au préavis No 06/2022 « Nouveau Règlement sur le service des taxis de l'Association Sécurité Riviera » (No 09/2022)
- 10.3 Rapport relatif au renouvellement de l'infrastructure Radio Polycom du CRI pour le service de Police – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 116'000.00 (No 07/2022) (Rapp. : M. Pascal Rossier, Président)
- 11. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Yanick Hess (Montreux) ouvre la séance et salue la présence des membres du Comité de direction, de son directeur, du public et des représentants de l'ASR. Il souhaite des débats sereins, qui respectent la diversité des opinions.

M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier), président du Comité de direction, et Mme Alexandra Melchior (Vevey), membre, sont excusés.

En préambule, le Conseil intercommunal rend hommage à M. Denis Aubry, ambulancier à l'ASR, ainsi qu'à Mme Marie-Anne Degex, épouse de M. Bernard Degex (Blonay-St-Légier), président du Comité de direction, décédée tout récemment. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Dans un registre plus heureux, il félicite Mme la Syndique de La Tour-de-Peilz, qui s'est mariée et porte désormais le nom de Mme Sandra Pasquier.

1. APPEL

Excusé(e)s: Julien Décombaz (Blonay-St-Légier) - Magali Tarin (Blonay-St-Légier) - Mélanie Wunderli (Blonay-St-Légier) - Gilbert Cavin (Chardonne) - Philippe Verdan (Chardonne) - Alain Ciocca (Corseaux) - Laurent Paschoud (Corseaux) - Arianne Rouge (Corsier) - Jean-Etienne Holzeisen (La Tour-de-Peilz) - Tal Luder (Montreux) - Bernard Tschopp (Montreux) - Yvan Luccarini (Vevey) - Philippe Andler (Veytaux)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que présenté.

3. ASSERMENTATIONS

- 3.1 Mme Sarah Dohr (Vevey), en remplacement de feu Monsieur Jorge Maldonado
- 3.2 Mme Ariane Verdan (Vevey), en remplacement de Monsieur Nicolas Cordonier, démissionnaire
- 3.3 Un·e conseiller·ère (Montreux), en remplacement de Madame Stanislava Pampurik, démissionnaire
- 3.4 Monsieur Bertrand Nanchen (Blonay-St-Légier) en remplacement de Monsieur Mathieu Balsiger, démissionnaire

Selon la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mmes Sarah Dohr (Vevey) et Ariane Verdan (Vevey), de même que MM. Hervé Devenoge (Montreux) et Bertrand Nanchen (Blonay-St-Légier) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 03/2022 DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Mme Corinne Borloz (Corseaux), au point 3.3, demande que soient mentionnés les noms des trois nouveaux membres de La Tour-de-Peilz. L'intitulé est donc le suivant :

3.3 Assermentation de Messieurs Héraclès Dellas, Jean-Etienne Holzeisen et Denis Champier (La Tour-de-Peilz) en remplacement de Messieurs Miguel Gambino, José Espinosa et Loris Berthier, démissionnaires

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal No 03/2022 de la séance du 22 septembre 2022 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Bureau s'est réuni le 15 novembre dernier. M. le Président revient sur la demande de M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) de reporter le vote sur le budget 2023. À la demande de l'intéressé, contact a été pris avec M. le Préfet afin qu'il se positionne sur cette situation. En effet, le règlement prévoit que le report du vote est effectif si le tiers des membres soutient cette proposition. Le Président n'avait pas connaissance de ce point du règlement ; il a donc opposé les avis positifs ou négatifs et, au vu de l'égalité, il a tranché en faveur du « non ». Les réponses de M. le Préfet sont les suivantes :

- 1. Est-ce qu'il aurait fallu reporter le vote, vu que le tiers des membres le demandaient ? La loi sur les communes prévoit, à son art. 35b, que les décisions soumises à votation doivent être adoptées à la majorité simple, c'est-à-dire à la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix. Le règlement d'organisation interne du Conseil intercommunal prévoyant qu'un tiers des membres présents peuvent demander que la votation n'intervienne pas séance tenante semble par conséquent contraire au cadre légal supérieur. Nous n'avons toutefois pas connaissance d'une éventuelle contestation de ce principe à ce jour, cette disposition étant présente dans plusieurs règlements communaux. Il aurait donc fallu, pour respecter votre règlement, reporter le vote.
- 2. Si le budget ASR 2023 n'avait pas été voté, quels auraient été les impacts financiers pour l'ASR ? Si le budget n'avait pas été voté, les communes membres auraient dû voter le leur sur la base d'un budget provisoire et l'ASR aurait été limitée aux dépenses indispensables à la bonne marche de son administration (art. 9 RCCom) dès le début de l'exercice suivant.
- 3. Est-ce qu'une commission des finances d'une commune membre a le droit de demander à rencontrer la commission de gestion de l'ASR ? L'association de communes ayant ses propres organes de contrôle, une commission de gestion d'une commune membre n'a pas un droit particulier à être reçue par une entité de l'ASR. Nous préconisons toutefois de la souplesse par un dialogue constructif dans ce genre de démarche.

Puisqu'il n'y a pas eu de recours, M. le Président considère cette affaire comme close, non sans préciser que si le budget doit être voté avant le 30 septembre, c'est que l'impact sur celui des 9 communes membres de l'ASR est très important. Pour éviter toute confusion dans l'urgence à l'avenir, merci d'anticiper ce genre de demande, mais également de communiquer à l'avance les motions, postulats ou interpellations.

À la demande de la secrétaire, il rappelle que les rapports de commission doivent être transmis dûment signés. Il semble important également que ces rapports soient soumis à l'ensemble des membres de la commission avant d'être envoyés aux instances de l'ASR.

Les trois premières séances de 2023 se dérouleront à Montreux. Une cinquième séance est désormais ajoutée au calendrier ; la première se déroulera le 26 janvier 2023 à Montreux.

6. CORRESPONDANCE

Néant.

7. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Néant.

M. le Président rappelle que les interpellations, postulats ou motion sont à communiquer à l'avance, non seulement pour que le Comité de direction puisse s'y préparer, mais également pour que le Bureau statue sur leur recevabilité.

8. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

8.1 Indexation de l'échelle des traitements sur la base de l'indice des prix à la consommation (N°08/2022)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) intervient au sujet du risque de pénurie énergétique et de l'opération « INOPIA ». Dans un contexte géopolitique et économique turbulent, la guerre en Ukraine génère de nombreuses incertitudes, comme la capacité énergétique de l'Europe occidentale à affronter l'hiver. Au niveau national et cantonal, plusieurs décisions ont été prises afin de limiter ce risque de pénurie et de réduire les impacts systémiques. Depuis plusieurs mois, la Direction de l'Association Sécurité Riviera a mis sur pied un groupe de travail et appréhendé ce problème complexe afin de garantir le socle sécuritaire de base. Le site de Clarens et la base de Béranges, à La Tour-de-Peilz. ont été équipés de génératrices pour maintenir la capacité opérationnelle des services de secours. D'autres mesures seront encore prises, notamment pour les casernes du SDIS, en fonction de l'évolution de la situation. Au niveau cantonal, la gestion de cette crise est assurée par l'EMCC, qui s'appuiera sur une structure régionale de coordination et de conduite pilotée par la Préfecture Riviera-Pays-d'Enhaut. Tout comme les communes, les organisations intercommunales, dont l'ASR, seront subordonnées à cette organisation. Dans un premier temps, le service de la Protection civile assurera l'aide à la conduite au sein d'une structure d'État-major qui sera active dès le 1er décembre 2022. En collaboration avec les autorités et les partenaires cantonaux, le Comité de direction et la Direction de l'ASR mettront tout en œuvre pour maintenir des prestations de qualité au profit de la population.

9.1 Réponse à la motion de Monsieur Lionel Winkler (Montreux), déposée lors de la séance du 18 novembre 2021, intitulée « Améliorer les possibilités d'engagement de la milice sapeur-pompier lors des interventions de jour » (No 07/2022)

M. Lionel Winkler (Montreux) remercie le Comité de direction pour ses réponses détaillées. Des réponses intéressantes à très intéressantes sont apportées, avec des intentions et des idées parfaitement louables pour la pérennisation du système de milice pour la journée. Mais malgré la lecture plaisante et instructive de cette réponse, il ne peut s'empêcher de penser que c'est déjà trop tard. En ce qui le concerne, cela fait 15 ans qu'il « piorne » sur le sujet auprès de ses différents contacts du monde sapeur-pompier, certes en sous-marin, mais surtout avec une réponse globale et résumée « T'occupes, on gère ». Au vu de la situation actuelle, il pense donc qu'en matière de gestion, il y a lieu soit de changer de lunettes, sous-entendu de vision, soit d'arrêter de se regarder le nombril, car c'est au détriment du système de milice que cette gestion est déficiente. En effet, à l'instar de la « Conception sapeurs-pompiers 2030 » éditée en mai 2022 et citée en référence dans la réponse. cela fait depuis 1999 que des conceptions sapeurs-pompiers recommandent au Canton les évolutions, les adaptations dans l'engagement du sapeur-pompier, tout en soutenant le maintien du système de milice. Il est manifeste que les démarches entreprises par nos instances gérant les sapeurspompiers par rapport à ces recommandations ne correspondent pas tout à fait à un mode de protection de la population qui se doit, lui, d'être réactif quotidiennement. Il prend comme simple exemple les sept pages de la réponse concernant l'employeur partenaire, seule action publique concrète à ce jour pour la pérennisation des interventions de jour par la milice. Bel effet médiatique il y a quelques semaines que cette charte employeur mais, à y regarder de plus près, c'est l'employeur qui s'engage, c'est le sapeur-pompier milicien qui s'engage, mais rien de la part de l'autorité. Quinze pour ça, a-til envie de dire. Aujourd'hui, c'est donc de front, avec une motion, qu'il continue à « piorner » pour que l'on se bouge réellement et concrètement afin de maintenir notre système de milice, en particulier la journée. Avec cette fois une réponse bien plus étoffée que le « T'occupes » et il en remercie encore une fois le Comité de direction. Il aura fait son job, le Conseil intercommunal aura fait de même en prenant en considération à l'unanimité cette motion, le Comité de direction a parfaitement bien débuté son propre travail dans cette affaire. Il espère donc que les choses vont commencer à bouger, quand bien même il se dit conscient que tout ne va pas pouvoir se mettre en place d'un claquement de doigts. Mais guand on lit, dans les conclusions de la réponse, que les autorités cantonales vont prochainement créer un groupe de travail, il a malheureusement de fortes craintes que, lors de la prochaine législature, le Comité de direction doive présenter un préavis demandant l'augmentation de l'effectif des sapeurs-pompiers permanents afin d'assurer l'effectif de jour. Ce bien sûr au détriment de nos caisses communales respectives, et donc du portemonnaie de nos concitoyens, alors que nous avons un système de milice qui fonctionne très bien pour autant que l'on en prenne soin. Il souhaite bien évidemment se tromper et le contraire l'attristerait. Il compte donc sur le Comité de direction pour qu'il fasse force de persuasion et de pression auprès des autorités supérieures en la matière afin de rattraper le retard pris dans ce domaine. En attendant, il transmettra le dossier aux députés montreusiens pour une éventuelle suite car, à ce stade, il a épuisé toutes ses ressources sur le sujet. Il laisse ses collègues de l'ASR reprendre les mêmes idées avec leurs députés respectifs s'ils le souhaitent. Quoi qu'il arrive, il est au moins une chose certaine dans cette affaire : il y a aura toujours à la disposition de la population des êtres humains sapeurs-pompiers motivés, efficaces et respectables.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) demande pour quelles raisons, compte tenu du périmètre à couvrir, l'ASR ne dispose pas de pompiers professionnels. Est-ce une volonté des communes ?

M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) répond que nous avons des pompiers professionnels, appelés « pompiers permanents ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.2 Communication relative au préavis No 03/2022 « Budget de l'Association des communes Sécurité Riviera – Année 2023 - Réponse à la Commission de Gestion » (No 10/2022)

M. le Président indique que, s'agissant d'une communication, il appartiendra à la commission de gestion d'échanger avec le Comité de direction à ce sujet. Elle pourra le faire lors de la séance prévue pour l'examen du préavis No 08/2022 sur l'indexation de l'échelle des traitements sur la base de l'indice des prix à la consommation.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) remercie le Comité de direction pour cette communication. Ce texte fait beaucoup mention de la répartition statutaire des coûts par rapport aux différentes communes. Cela n'amène pas grand-chose, mais ce travail d'analyse est toutefois à saluer. En page 10, la communication rappelle l'évolution des comptes de 2017 (fr. 16'559'908.--) à 2021 (fr. 21'141'349.--), qui correspond bien aux 27% annoncés lors de la dernière séance ; ce chiffre ne tombait donc pas du ciel. Le Comité de direction évoque des pistes d'améliorations, mais il manque à son avis un calendrier par rapport à ces objectifs. Sans cela, on risque de se retrouver dans la même situation l'année prochaine. Il en profite pour remercier le Président d'avoir pris contact avec la préfecture. Certes, il a perdu, mais il a appris quelque chose.

M. le Président ajoute que nous avons tous appris quelque chose. Il espère que le Comité de direction pourra donner les informations demandées lors de la prochaine réunion de la commission de gestion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS

10.1 Rapport relatif au règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (No 03ter/2021) (Rapp. : M. Cédric Bussy, Président)

Amendement relatif au Préavis No 03ter/2021 « Règlement sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 » (No 08/2022)

M. Cédric Bussy (Vevey), président de la commission ad hoc, donne lecture des conclusions du rapport. Il remercie l'ensemble des membres de la commission pour ce travail conséquent.

M. le Président rappelle que nous ne traitons que l'adaptation des articles 23 et 27 du règlement ainsi que la modification des articles 3 et 5 de l'annexe. Il indique la procédure qu'il entend suivre pour l'étude de ce dossier (rapport de la commission, puis amendement du Comité de direction).

La parole n'étant pas demandée ni sur le rapport de la commission ni sur la communication du Comité de direction, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- Vu les modifications adoptées au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et à son Annexe I par le Conseil intercommunal lors de sa séance du 16 septembre 2021,
- Vu le préavis No 03ter/2021 du Comité de direction du 25 août 2022 sur la modification du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I,
- Vu la communication No 08/2022 du Comité de direction au Conseil intercommunal,
- Vu l'art. 79 du règlement du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera du 21 avril 2016, qui permet au Comité de direction de soumettre au Conseil intercommunal un amendement relatif à la modification des conclusions du préavis cité en titre,
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- D'adopter les modifications aux articles 23 et 27 du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Riviera;
- D'adopter les modifications aux articles 3 et 5 de l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera.
- 10.2 Rapport relatif au règlement sur le service des taxis de l'Association Sécurité Riviera (No 06/2022) (Rapp.: M. Jacques Keller, Président) Communication relative au préavis No 06/2022 « Nouveau Règlement sur le service des taxis de l'Association Sécurité Riviera » (No 09/2022)
- M. Jacques Keller (Corsier), président de la commission ad hoc, donne lecture des conclusions du rapport. Il s'excuse pour la rédaction erronée des noms de quelques membres et participants à la séance de la commission. Il remercie Mme Corinne Borloz (Corseaux) ainsi que la secrétaire pour leur lecture attentive qui a permis la rectification du rapport. Il a transmis un document corrigé pour les archives.
- M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'examen de ce préavis (rapport de la commission, puis communication du Comité de direction). Comme le permet l'art. 78 du règlement du Conseil intercommunal, il propose de passer le règlement au vote chapitre par chapitre, plutôt qu'article

par article. (Personne ne s'oppose à cette manière de faire) Toutefois, si quelqu'un intervient sur un article, il fera voter les articles du chapitre en question séparément.

M. Cédric Bussy (Vevey) remarque qu'on a une situation qui n'est pas anodine avec les taxis, qui n'est d'ailleurs pas différente ici que dans les autres parties du canton, du pays, de l'Europe et du monde, à savoir une concurrence acharnée avec les VTC. La révision de ce règlement aurait été l'occasion de se poser la question de quelle politique, quel service de taxis l'on veut et, par définition, quel cadre on impose pour y parvenir. On s'est contenté de toiletter le règlement actuel pour le rendre conforme au droit supérieur, ce qui était nécessaire mais, à son avis, insuffisant. Il craint malheureusement que cela ne rende pas service à nos services de taxis.

La parole n'est pas demandée sur la communication ni sur aucun des chapitres du nouveau règlement. Au vote, tous les chapitres sont acceptés, chacun séparément, chaque fois à la quasi-unanimité (une abstention). Au vote final, le nouveau règlement sur le service des taxis est accepté à une très large majorité (deux abstentions).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- Vu le préavis No 06/2022 du Comité de direction du 25 août 2022 relatif au nouveau Règlement sur le service des taxis de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- Vu la communication No 09/2022 du Comité de direction au Conseil intercommunal,
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le nouveau Règlement sur le service des taxis de l'Association de communes Sécurité Riviera dans sa nouvelle teneur, conformément aux éléments mentionnés dans le préavis No 06/2022.

- 10.3 Rapport relatif au renouvellement de l'infrastructure Radio Polycom du CRI pour le service de Police – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 116'000.00 (No 07/2022) (Rapp. : M. Pascal Rossier, Président)
- M. Pascal Rossier (Montreux), président de la commission ad hoc, donne lecture des conclusions du rapport.
- M. le Président remarque que la commission a émis un vœu. Le Comité de direction souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet ?
- M. Frédéric Pilloud, directeur, indique qu'à la suite du souhait formulé par la commission, des précisions sur l'offre ainsi qu'un rabais de 3% sur les prestations qui seraient fournies dans le cadre de cette acquisition ont pu être obtenus de la firme Ruag, dont l'actionnaire unique est la Confédération. Une confirmation écrite a été transmise au président de la commission et il veillera à lui faire suivre tant la lettre de l'ASR que la réponse de Ruag pour une traçabilité complète de cette démarche.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 07/2022 du Comité de direction du 25 août 2022 relatif au renouvellement de l'infrastructure de radio Polycom pour le service de Police, Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, sous la présidence de M. Pascal Rossier (Montreux),

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser le Comité de direction à acquérir un nouveau système de radio Polycom, selon descriptif figurant dans le préavis No 07/2022;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 116'000.-- au maximum ;
- de financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous actes et conventions en rapport avec cette acquisition.

11. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Gilbert Jaunin (Blonay-St-Légier) remarque que le recrutement pour le SDIS s'est déroulé début novembre. Peut-on avoir un retour de cette soirée ?

M. Jean-Marc Pittet, commandant, présent dans les rangs du public, répond que 25 dossiers sont parvenus pour l'ensemble du SDIS, avec une répartition totalement inégale (1 pour Jongny, 6 pour Montreux, 6 pour Blonay-St-Légier et 12 pour Vevey).

M. Frédéric Pilloud revient sur la démarche participative concernant la Maison de la sécurité publique et l'atelier prévu le 30 novembre. Une réunion a eu lieu cet après-midi même pour faire le point sur les inscriptions. La démarche a été bien accueillie par la population, les différentes associations, nos professionnels et notre personnel de milice ainsi que par les représentants des différentes autorités. Une soixantaine de personnes se sont inscrites, y compris dans un 2ème temps des membres de la commission de gestion qui souhaitaient participer. Nous avions initialement prévu un rôle d'observateur et d'auditeur pour la commission de gestion, mais avec les 60 personnes inscrites, la commission de gestion pourra être intégrée dans les différents groupes. Pour ce qui est des remarques formulées par rapport à l'utilisation contemporaine d'un QR Code, nous essayerons, lors des futures démarches, de faire peut-être quelque chose de plus simple. Mais toutes les inscriptions des personnes qui ne sont pas équipées d'un appareil de dernière génération ont bien été prises en compte. Il remercie les personnes qui se sont inscrites de leur intérêt face à ce projet et du temps qu'elles consacreront à cette séance. Merci également au Conseil d'avoir validé ce soir deux règlements, qui ont été des exercices de haut vol, ainsi que le réseau Polycom, qui permettra de travailler dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h15 en souhaitant à toutes et tous une bonne fin d'année.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président Yanick **HESS** La Secrétaire Carole **DIND**